



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 19 octobre 2021

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à François GRISANTI) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jérôme CAPPELLARO (a donné procuration à Noël TOMASI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

**Absents** : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

**Délibération : N°96-26-10-21**

**Objet : Création d'un emploi permanent de Directeur des ressources humaines Grade Attaché territorial principal à temps non complet.**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'attaché principal d'une durée 17.5 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

3-3.2 : Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ».

Dans ce cas, les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20211109-96-26-10-21-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2021  
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Participation à la définition de la politique ressources humaines,  
Conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des Politiques sectorielles RH et accompagnement des services ressources humaines,  
Gestion des emplois, gestion des effectifs et des compétences,  
Pilotage du dialogue social,  
Contrôle de la gestion administrative et statutaire,  
Suivi et participation aux instances paritaires et relations avec les organisations syndicales et les représentants du personnel,  
Elaboration et suivi de la masse salariale de la collectivité,  
Information et communication interne,  
Prévention des risques professionnels,  
Plan de formation,

L'agent devra donc justifier :

Quinze ans d'expérience dans le domaine des ressources humaines,  
Maîtrise de l'ingénierie de formation,  
Capacité à mettre en œuvre et le suivi du plan d'action d'évaluation des risques professionnels,  
Maîtrise des outils informatiques et bureautiques (niveau avancé),  
Le niveau de rémunération sera calculé par référence à l'indice brut 843.

La proposition de Monsieur le maire est mise aux voix

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 (3-3.1, 3-3.2) et 34,
- **VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **VU** le décret n° 87-1100 du 30 janvier 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité technique en date du 26/10/2021.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le maire ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent de Directeur des ressources humaines à temps non complet relevant du grade d'attaché territorial principal, d'une durée de service hebdomadaire de 17,5 heures, qui sera chargé de :

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20211109-96-26-10-21-DE Date de télétransmission : 09/11/2021 Date de réception préfecture : 09/11/2021
--

Participer à la définition de la politique ressources humaines,  
Conseiller les élus et la direction générale en matière d'organisation et de gestion des Politiques sectorielles RH et accompagnement des services ressources humaines,  
La Gestion des emplois, gestion des effectifs et des compétences,  
Piloter le dialogue social,  
Contrôler de la gestion administrative et statutaire,  
Suivre et de participer aux instances paritaires et aux relations avec les organisations syndicales et les représentants du personnel,  
Elaborer et de suivre la masse salariale de la collectivité,  
Informé et communiquer en interne,  
Prévenir des risques professionnels,  
D'élaborer et de suivre le Plan de formation ;

- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée.

3-3.2 : Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités d'après les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

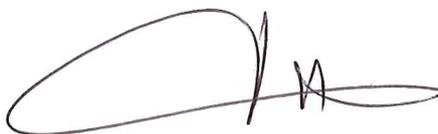
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

#### **VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20211109-96-26-10-21-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2021  
Date de réception préfecture : 09/11/2021